

### ACCORD D'ETAPE DE MÉDIATION


Par ordonnance du 31 décembre 2020, le Tribunal administratif de Poitiers a ordonné une mesure de médiation, après avoir recueilli l'accord des parties soussignées. Ces dernières déclarent avoir volontairement choisi de mettre un terme à leur différend, à l'amiable, par la voie de la médiation et qu'elles ont pu solliciter à tout moment l'avis de leur conseil respectif, Maître Valérie BROSSIER pour M. Maurice LAMEYNARDIE, d'une part, et Maître Jean-Philippe LACHAUME, pour la commune de MELLE, d'autre part.

L'accord d'étape signé à MELLE, le 21 juin 2021, en présence de Myriam BACQUÉ et Charles-Emmanuel ANDRAULT, co-médiateurs, permet aux parties d'envisager les solutions techniques qu'il faudrait mettre en œuvre pour résoudre leur différend.

- 1- PORTE DE GRANGE : création d'un caniveau au droit de la porte de grange et jusqu'à l'avaloir existant avec un fil d'eau du caniveau se situant à 2 cm en dessous du seuil de la porte de grange.
- 2- PORTE D'ENTRÉE DE LA PROPRIÉTÉ DE M. LAMEYNARDIE : sur l'épaisseur du mur, un seuil sera créé avec une vue d'un (1) cm depuis l'enrobée jusqu'au pied de la marche et un pan cassé sur environ quinze (15) ou vingt (20) centimètres pour rattraper le point zéro (0) de la contremarche. Si besoin, la porte d'entrée sera rabotée.
- 3- PORTE DE LA CAVE : une grille sera créée sur la largeur de la porte et à la hauteur du seuil de la porte en se raccordant sur l'aqueduc si son état le permet. Un passage caméra sera organisé par la commune pour vérifier l'état de l'aqueduc. Si l'état de l'aqueduc ne permet de faire ces travaux, la solution sera différée en 2022, après réparation de l'aqueduc par la commune.
- 4- La commune s'engage à présenter le présent accord d'étape qui prévoit les solutions techniques au prochain Conseil municipal du 7 juillet prochain. M. LAMEYNARDIE s'engage à donner son accord sur les présentes solutions, au plus tard le 31 juillet 2021. Le protocole d'accord transactionnel sera présenté au Conseil municipal du 15 septembre 2021.
- 5- Chaque partie accepte de conserver les frais de conseil et de médiation fixés par le Tribunal administratif sur présentation, pour ces derniers, du mémoire d'honoraires de médiation de la MAISON DE LA COMMUNICATION.

Signé en 3 exemplaires, le 21 juin 2021, à la Mairie de MELLE.

M. Maurice LAMEYNARDIE



M. Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle

